



## **Résultats de la procédure de consultation relative au rapport explicatif et à l'avant-projet**

### **d'introduction de documents d'identité biométriques**

**(Approbation et mise en œuvre d'un développement de  
l'acquis de Schengen dans le domaine du droit sur les  
documents d'identité et du droit des étrangers)**

**Office fédéral de la police  
Février 2007**

# Sommaire

	<b>LISTE DES PARTICIPANTS À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION (AVEC ABRÉVIATIONS)...</b>	<b>3</b>
<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DU PROJET SOUMIS À CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>REPRISE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACQUIS DE SCHENGEN.....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>ADAPTATION DE LA LOI SUR LES ÉTRANGERS (LETR).....</b>	<b>8</b>
5.1	Généralités.....	8
5.2	Procédure d'établissement pour les documents de voyage pour étrangers.....	8
5.2.1	<i>Lieu de saisie des données biométriques.....</i>	<i>8</i>
5.2.2	<i>Moment de la saisie des données biométriques.....</i>	<i>8</i>
5.2.3	<i>Confection des documents de voyage (art. 59, al. 4 et 5, LETr).....</i>	<i>9</i>
5.2.4	<i>Procédure de demande et coopération entre les autorités.....</i>	<i>9</i>
5.3	Répercussions pour les cantons et les communes .....	9
5.4	Questions relatives à l'utilisation de l'ISR (système d'information en vue de l'établissement des documents de voyage suisses et des visas de retour pour étrangers).....	10
5.4.1	<i>Questions techniques.....</i>	<i>10</i>
5.4.2	<i>Protection des données.....</i>	<i>10</i>
5.5	Frais .....	10
5.6	Biométrie dans les documents tels que les visas et les documents d'identité pour étrangers .....	11
<b>6</b>	<b>ADAPTATION DE LA LOI SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ (LDI).....</b>	<b>12</b>
6.1	Généralités.....	12
6.2	Procédure d'établissement des passeports suisses et des documents de voyage pour étrangers .....	12
6.2.1	<i>Saisie des données biométriques – procédure et nécessité pour les autorités de coopérer.....</i>	<i>12</i>
6.2.2	<i>Répercussions pour les cantons et les communes.....</i>	<i>13</i>
6.2.2.1	<i>Infrastructures et besoins en effectifs.....</i>	<i>13</i>
6.2.2.2	<i>Informations à la population.....</i>	<i>14</i>
6.3	Droits fondamentaux, protection des données .....	14
6.4	Techniques mises en œuvre, aspects relevant de la sécurité.....	15
6.5	Délais de mise en œuvre des modifications .....	16
6.6	Durée de validité du passeport .....	16
6.7	Coûts.....	17
6.8	Données biométriques dans d'autres documents comme les cartes d'identité .....	18
6.9	Autres thèmes .....	19

# Liste des participants à la procédure de consultation (avec abréviations)

## TRIBUNAUX

TF Tribunal fédéral suisse

## CANTONS

AG Conseil d'Etat du canton d'Argovie  
AI Conseil d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures  
AR Conseil d'Etat d'Appenzell Rhodes-Extérieures  
BE Conseil d'Etat du canton de Berne  
BL Conseil d'Etat du canton de Bâle-Campagne  
BS Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville  
FR Conseil d'Etat du canton de Fribourg  
GE Conseil d'Etat du canton de Genève  
GL Conseil d'Etat du canton de Glaris  
GR Conseil d'Etat du canton des Grisons  
JU Conseil d'Etat du canton du Jura  
LU Conseil d'Etat du canton de Lucerne  
NW Conseil d'Etat du canton de Nidwald  
OW Conseil d'Etat du canton d'Obwald  
SG Conseil d'Etat du canton de St-Gall  
SH Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse  
SO Conseil d'Etat du canton de Soleure  
SZ Conseil d'Etat du canton de Schwyz  
TG Conseil d'Etat du canton de Thurgovie  
TI Conseil d'Etat du canton du Tessin  
VD Conseil d'Etat du canton de Vaud  
VS Conseil d'Etat du canton du Valais  
ZG Conseil d'Etat du canton de Zoug  
ZH Conseil d'Etat du canton de Zurich

## PARTIS POLITIQUES

PDC Parti démocrate-chrétien suisse  
PLS Parti libéral suisse  
PRD Parti radical-démocratique  
PS Suisse Parti socialiste suisse  
UDC Union démocratique du centre

## ASSOCIATIONS FAITIÈRES DE L'ECONOMIE

economiesuisse Fédération des entreprises suisses  
UPS Union patronale suisse  
USAM Union suisse des arts et métiers

## ASSOCIATIONS NATIONALES

ACS Association des communes suisses  
UVS Union des villes suisses

## **ORGANISATIONS, SYNDICATS ET MILIEUX INTERESSES**

ACSP	Association suisse des centres sociaux protestants
ASCH	Association suisse des contrôles des habitants
ASCP	Association des services cantonaux des passeports
ASM	Association des services cantonaux de migration
BBA	Big Brother Awards
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CP	Centre Patronal
CRS	Croix-Rouge suisse
Identité Suisse	Identité Suisse
M.Prix	Surveillance des prix
OSE	Organisation des Suisses de l'étranger

# 1 Introduction

Par décision du 29 septembre 2006, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mettre en consultation le rapport explicatif et l'avant-projet d'introduction de documents d'identité biométriques (Approbation et mise en œuvre d'un développement de l'acquis de Schengen dans le domaine du droit sur les documents d'identité et du droit des étrangers). Le terme de la consultation avait été fixé au 8 janvier 2007.

Sur les 98 destinataires auxquels le rapport explicatif et l'avant-projet ont été envoyés, 46 ont fait parvenir leur avis formellement (tous les cantons sauf NE et UR, les partis PDC, PLS, PRD, PS Suisse et UDC, ainsi que les associations et les organisations économiques, USAM, UPS, ACS, UVS, CCDJP, ASCP, ASCH, M.Prix, ACSP, Identité Suisse, CRS, ASM, OSE, BBA et CP). Dans leurs lettres, le TF et le PS Suisse ont annoncé qu'ils renonçaient expressément à fournir une prise de position. M.Prix a renoncé à formuler un avis dans le cadre de la présente consultation, mais a renvoyé expressément à l'avis qu'il avait rédigé en 2006. En tout, 44 prises de position matérielles ont été examinées.

## 2 Objet du projet soumis à consultation

Lors de ses séances du 15 septembre 2004 et du 13 avril 2005, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'introduire des passeports biométriques dans le cadre d'un projet-pilote et de soumettre un projet de révision de la loi sur les documents d'identité (LDI) au Parlement. De juin à septembre 2005, les résultats de ces travaux ont été envoyés en consultation (cf. FF 2005 4125 ainsi que les résultats de la consultation sous [http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1303/Ergebnisbericht\\_f.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1303/Ergebnisbericht_f.pdf)).

L'acceptation des accords d'association de la Suisse à Schengen et à Dublin par le peuple suisse le 5 juin 2005 a entraîné un changement concernant l'introduction définitive du passeport biométrique en Suisse. Le 13 décembre 2004, le Conseil de l'Union européenne a approuvé un règlement sur l'introduction de données biométriques dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les pays appartenant à l'espace Schengen (ci-après: règlement de la CE sur les documents d'identité). Ce règlement constitue un développement de l'acquis de Schengen, que notre pays peut accepter de reprendre ou non. Après l'entrée en vigueur des accords d'association à Schengen, la Suisse devra, si la reprise de ce développement est acceptée, introduire définitivement des passeports et des documents de voyage biométriques au plus tard dans les deux ans. Selon la planification actuelle, les accords d'association à Schengen devraient entrer en vigueur en 2007, un mois après leur ratification par l'ensemble des Etats membres.

Etant donné que les conditions et les normes techniques prévues dans le règlement de la CE sur les documents d'identité du 13 décembre 2004 ont déjà été prises en considération dans les avant-projets concernant la législation sur les documents d'identité, les travaux relatifs à la révision de la LDI ont pu être poursuivis comme prévu quant à leur contenu, moyennant cependant des adaptations au niveau du calendrier.

Le règlement de la CE sur les documents d'identité inclut aussi les documents de voyage pour étrangers. Dès lors, ces documents doivent à présent avoir une durée de validité de plus de douze mois, ce qui implique une révision de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr), adoptée en votation populaire le 24 septembre 2006.

### 3 Synthèse des résultats de la procédure de consultation

L'introduction progressive des documents d'identité biométriques (passeports et documents de voyage pour étrangers) est une évolution qui se fait jour à l'échelon international. La majorité des participants à la procédure de consultation se sont déclarés en faveur de la reprise du développement de l'acquis de Schengen et de sa mise en œuvre dans la législation sur les documents d'identité et sur les étrangers.

Les citoyens et les habitants se voient ainsi assurés de pouvoir voyager librement à l'échelon international et de pouvoir continuer à bénéficier du programme d'exemption de visa des Etats-Unis (Visa Waiver Program), important sur le plan économique. Les nouvelles technologies peuvent permettre de préserver des emplois et d'en créer de nouveaux.

Certains participants à la procédure de consultation ont regretté que la Confédération n'ait pas tenu compte des remarques faites lors de la procédure de consultation de 2005.

La question des coûts semble être encore en suspens, dans la mesure où ni les cantons ni la Confédération n'ont prévu les frais découlant du projet dans leur budget. De nombreux participants à la procédure de consultation exigent de la Confédération des informations plus précises concernant les frais à engager, le personnel nécessaire, les infrastructures et l'organisation des centres de saisie. Ils estiment en effet que les informations nécessaires faisaient jusqu'ici défaut, mais qu'elles s'avèrent nécessaires pour la planification et l'inscription au budget d'un projet de mise en œuvre rapide à l'échelon national.

Presque tous les participants à la consultation soulignent qu'il est important que les frais soient couverts par les émoluments à prélever.

De nombreux participants à la consultation ont exigé que la demande d'établissement et la confection des documents de voyage pour étrangers suivent une procédure uniforme comme c'est le cas pour les passeports suisses. Ils estiment que les infrastructures à mettre en place doivent être utilisées en commun, de manière polyvalente et dans la durée. Il convient en outre selon eux de créer des synergies dans l'application de la législation sur les documents d'identité et sur les étrangers, et de coordonner les procédures relatives à l'établissement des documents d'identité (p. ex. dans la législation sur les étrangers).

De nombreux participants à la consultation se posent en outre des questions par rapport aux données biométriques saisies, et notamment quant à l'aspect technique et à la sécurité (Basis Access Control [BAC] et Extended Access Control [EAC]). Une partie d'entre eux mettent en doute la sécurité du processus de lecture des données biométriques contenues dans la puce. Il est fait référence à plusieurs reprises à la Déclaration de Budapest, rédigée par les chercheurs du Réseau d'Excellence FIDIS (Futur de l'identité dans la société de l'information) de l'Union européenne, qui aurait identifié des failles techniques et en matière de protection des données se répercutant sur la sécurité. Selon ces prises de position, le risque que les services de l'Etat ou encore des particuliers lisent indûment les données du passeport et surveillent les citoyens ou fassent un mauvais usage de leurs données augmenterait. Si les nouveaux documents s'avéraient ne pas être sûrs, les investissements effectués seraient menacés. L'ensemble des participants à la consultation mettent un point d'honneur à ce que les dispositions relatives à la protection des données soient respectées lors de la saisie des données et de la confection des documents d'identité, également dans le cas où ces tâches seraient confiées à des tiers.

Certains participants à la consultation ont souligné l'importance d'une identification fiable du requérant avant l'établissement des documents d'identité biométriques, en particulier s'il s'agit d'un étranger.

Certains participants à la consultation remettent en question la courte validité du passeport et les frais qu'il engendre, en particulier pour une famille devant s'en procurer plusieurs exemplaires.

## 4 Reprise du développement de l'acquis de Schengen

A l'exception du canton de BL et de l'organisation BBA, les participants à la consultation approuvent les modifications de la législation sur les documents d'identité et sur les étrangers qui découleront du développement de l'acquis de Schengen.

Deux cantons (GL, SO) et un parti (UDC) font remarquer que la Grande-Bretagne et l'Irlande ne participent pas au règlement de la CE. Deux cantons (FR, AI) et deux organisations (CP, ASM) remarquent que la Suisse dispose d'une marge de manœuvre très réduite quant à la reprise ou non de l'acquis de Schengen. Ne pas reprendre le développement n'est que pure théorie.

Trois cantons (FR, SH, VD), deux associations (economiesuisse, UPS) et deux organisations (CP, CRS) pointent du doigt le fait que ne pas reprendre le développement de l'acquis de Schengen reviendrait à se faire exclure du Visa Waiver Program, avec toutes les conséquences négatives, en particulier économiques, que cela implique. Deux cantons (SH, VD) font état, à titre de conséquence négative, du retard possible dans la mise en œuvre de l'accord de Schengen, voire de l'impossibilité de le mettre en œuvre. Ils évoquent même une éventuelle rupture de l'accord si le développement n'était pas repris.

Un parti (UDC) critique le manque d'informations fournies par le Conseil fédéral avant la votation sur les accords d'association à Schengen/Dublin. Il évoque un défaut de transparence quant aux conséquences de l'association. La Suisse serait selon lui obligée d'introduire les documents d'identité biométriques, bien que l'Irlande et la Grande-Bretagne n'y soient, elles, pas tenues.

Une organisation (BBA) estime que le règlement de la CE viole le droit à l'autodétermination en matière d'information, dans la mesure où il ne permet pas de choisir entre un document d'identité avec ou sans puce. Par ailleurs, la confidentialité des données exigée à l'art. 1, al. 2, du règlement de la CE ne pourrait pas être atteinte avec les moyens techniques actuels, ce qui reviendrait par conséquent à tromper l'opinion publique. Le règlement de la CE ne doit selon BBA pas être accepté par la Suisse.

Un canton (SH), un parti (PLS), une association (economiesuisse) et trois organisations (OSE, CP, CRS) mettent en avant les avantages d'une reprise du développement de l'acquis de Schengen: la liberté de voyager, qui entraîne avec elle des avantages économiques, et la sécurité. Selon certaines organisations (OSE, CP), la mise en œuvre du développement de l'acquis de Schengen n'est pas seulement souhaitable, mais indispensable au vu des avantages pour la Suisse et des évolutions internationales (Visa Waiver Program des Etats-Unis, recommandations de l'OACI).

## **5 Adaptation de la loi sur les étrangers (LEtr)**

### **5.1 Généralités**

A l'exception du canton de BL et de l'organisation BBA, les participants à la consultation sont d'accord avec les modifications de la législation sur les étrangers liées au développement de l'acquis de Schengen.

Douze participants à la consultation déclarent être en faveur d'infrastructures communes pour le passeport suisse, notamment pour la saisie des données biométriques et l'établissement des documents.

Cinq participants à la consultation exigent des informations détaillées dans les meilleurs délais sur la procédure d'établissement et les émoluments, qui doivent être prévus de manière à couvrir les frais (selon quatorze participants à la consultation).

Six participants à la consultation exigent expressément que les dispositions relevant de la protection des données soient respectées lors de la saisie des données et de la confection des documents, également dans le cas où ces tâches seraient transférées à des tiers.

### **5.2 Procédure d'établissement pour les documents de voyage pour étrangers**

#### **5.2.1 Lieu de saisie des données biométriques**

Dix cantons (ZH, BE, GL, SO, BL, AI, SG, GR, TI, VS), deux associations (ACS, UVS) et trois organisations (CCDJP, ASM, ASCP) s'opposent à la création de structures séparées permettant la saisie de données biométriques pour les documents de voyage pour étrangers, notamment en raison du faible nombre de documents de ce type établis annuellement. Ils souhaitent que les infrastructures qui seront mises à disposition pour l'introduction du passeport suisse biométrique soient aussi utilisées de la manière la plus polyvalente et durable possible, dans la mesure où les cantons devront consentir d'importants investissements.

Sept cantons (AI, GR, OW, SO, SG, VS, ZG) sont d'avis que la saisie de données biométriques dans les documents de voyage pour étrangers doit également être effectuée par les bureaux cantonaux des passeports.

Trois cantons (BE, SO, TI) et une organisation (CCDJP) estiment que la mise sur pied et le développement de centres de saisie régionaux communs est absolument indispensable au vu de considérations organisationnelles et financières. Par contre, un canton (SG) estime qu'il ne serait plus nécessaire de disposer de centres de saisie régionaux en cas d'introduction du passeport suisse biométrique à l'échelon national, étant donné qu'à ce moment-là, la majorité des cantons disposeraient de leurs propres centres de saisie pour les données biométriques.

Une organisation (CP) estime que la saisie de données biométriques dans les centres régionaux doit tout au moins être testée.

#### **5.2.2 Moment de la saisie des données biométriques**

Cinq cantons (BE, GR, ZG, ZH, TI) et deux organisations (CCDJP, ASM) souhaitent que les dispositions d'exécution de la LDI contiennent une réglementation explicite excluant toute saisie des données biométriques avant qu'une décision ait été prise quant au droit du requérant étranger de disposer d'un document d'identité, ou souhaitent tout du moins qu'il



soit examiné s'il est judicieux de saisir les données du requérant étranger avant la décision de l'Office fédéral des migrations quant au droit de disposer d'un document d'identité (AG).

### **5.2.3 Confection des documents de voyage (art. 59, al. 4 et 5, LEtr)**

Un canton (BL) demande, en rapport avec l'art. 59, al. 4 et 5, LEtr, que l'art. 6a LDI soit précisé de manière à garantir la protection des données en cas de délégation de la confection à des tiers.

Trois cantons (GL, GR, TI) et une organisation (ASM) exigent qu'on fasse preuve de précaution au moment de constater l'identité avant l'établissement des documents d'identité biométriques. Il leur paraît problématique que des documents de voyage d'un haut niveau de sécurité soient établis à l'avenir, alors que les autorités savent pertinemment que la majeure partie des indications qu'ils contiennent sont fausses ou que l'identité de la personne n'a pas été contrôlée (p. ex. indications relatives à des personnes issues du domaine de l'asile). Ils demandent que l'art. 59 LEtr soit modifié pour qu'un document de voyage ne soit délivré que si l'exactitude des données peut être prouvée par la personne étrangère.

Une organisation (Identité Suisse) exige que ne soient enregistrées que des données permettant d'identifier incontestablement le titulaire du document d'identité. Pour les apatrides, il convient d'indiquer la nationalité antérieure ou le pays d'origine.

### **5.2.4 Procédure de demande et coopération entre les autorités**

Cinq cantons (OW, GL, ZG, ZH, TG) et quatre organisations et associations (ASCP, ACS, UVS, ASCH) souhaitent que les procédures de demande et de confection des documents de voyage pour étrangers soient coordonnées avec celles prévues pour les passeports suisses. Ils souhaitent une coopération renforcée entre tous les organes concernés. Il en résulterait des frais de production moins élevés, ainsi qu'une simplification des processus pour les autorités concernées.

Deux cantons (AG, GR) exigent dans ce contexte que les processus de la Confédération et des cantons soient élaborés en commun et que les cantons soient intégrés dans les projets en cours.

Un canton (BE) et une organisation (CCDJP) souhaitent que les demandes d'établissement de documents de voyage pour étrangers continuent d'être déposées auprès de la commune de domicile, puis soient transmises par l'office cantonal des migrations à l'Office fédéral des migrations.

Trois cantons (GL, GR, TI) et une organisation (ASM) sont quant à eux d'avis que les formulaires de demande ne devraient pas être remplis par les communes, mais par les autorités cantonales responsables des étrangers (au TI, la police cantonale) ou par l'Office fédéral des migrations.

Une association (ACS) estime que la saisie des données biométriques devrait être organisée en collaboration avec les autorités cantonales responsables des étrangers pour en faire une prestation répondant autant que possible aux besoins du client.

## **5.3 Répercussions pour les cantons et les communes**

Cinq cantons (BE, GL, GR, SO, TI) et deux organisations (CCDJP, ASM) critiquent le fait que le rapport explicatif sur l'introduction des documents d'identité biométriques ne contienne, eu égard aux documents de voyage pour étrangers, que des déclarations d'intention, sans fournir d'informations détaillées sur la mise en œuvre, et notamment sur la future procédure d'établissement et de confection, les unités administratives impliquées et les frais qui en découleront. Ils estiment qu'il n'est par conséquent pas possible de s'exprimer

de manière définitive sur les répercussions pour les cantons et les communes. De l'avis de ces participants à la consultation, les cantons devraient disposer d'un temps de préparation suffisamment long pour acquérir les moyens nécessaires et mettre sur pied les infrastructures dont ils auront besoin.

Un canton (VS) souhaite que l'Office fédéral des migrations communique à temps les informations nécessaires à la planification à l'échelon cantonal.

Trois associations (ACS, UVS, ASCH) prévoient des répercussions pour les communes dans la mesure où le contrôle des habitants, premier interlocuteur des clients, devra leur expliquer la procédure complexe et les informer à propos des avantages et des inconvénients des documents d'identité biométriques.

## **5.4 Questions relatives à l'utilisation de l'ISR** (système d'information en vue de l'établissement des documents de voyage suisses et des visas de retour pour étrangers)

### **5.4.1 Questions techniques**

Un canton (BE) et une organisation (CCDJP) préconisent l'enregistrement des données biométriques dans l'ISR directement après leur saisie.

Un canton (SG) part de l'idée, au vu de la formulation de l'art. 111 LEtr, que l'ISR est une banque de données indépendante du système d'information central sur la migration (SYMIC), mais souhaiterait son intégration au SYMIC.

### **5.4.2 Protection des données**

Une organisation (Identité Suisse) estime que l'art. 59, al. 4, LEtr n'est pas formulé de manière assez précise en ce qui concerne les tiers (pas davantage définis) qui peuvent être chargés de la saisie de données biométriques et de la confection de documents d'identité. Elle souhaite par conséquent des précisions.

Deux associations (ACS, UVS) exigent que l'on vérifie si les dispositions sur l'accès en ligne au sens de l'art. 111, al. 5, LEtr correspondent aux exigences de la protection des données.

Selon une organisation (BBA), on ne saurait empêcher que des certificats qui ne sont plus valables ou qui ont été volés soient illégalement copiés pour permettre la lecture des empreintes digitales sur les puces biométriques. Elle exige par conséquent que les personnes dont le pays d'origine est gouverné par un régime autoritaire puissent choisir entre un document de voyage avec ou sans puce.

Une organisation (CRS) exige qu'une réglementation relative à l'échange international de données soit intégrée dans la législation sur les étrangers.

Un canton (ZH) exige la création de bases légales relatives à l'échange de données et la garantie de l'accès aux banques de données correspondantes. Il souhaite que cette exigence soit prise en compte au moment de l'élaboration de la législation d'exécution de l'OLDI et de la LEtr.

## **5.5 Frais**

Onze cantons (BE, OW, GL, FR, BL, GR, TI, VD, VS, GE; JU), un parti (PRD), une association (economiesuisse) et deux organisations (CCDJP, ASM) exigent que les émoluments pour les documents de voyage biométriques des personnes étrangères soient fixés le plus rapidement possible et qu'ils couvrent les frais.

Un canton (AG) et un parti (PDC) sont d'avis que, comme c'est le cas pour le passeport suisse, il y aura également une répartition des émoluments entre la Confédération et les cantons pour les documents de voyage pour étrangers.

Un parti (PDC) estime que pour favoriser une politique familiale, les documents de voyage ne devraient pas coûter beaucoup plus cher qu'aujourd'hui, même si les prix devraient s'envoler en raison de frais supplémentaires élevés.

Deux cantons (FR, GE) font référence aux frais liés à l'utilisation de nouvelles technologies et notamment à l'augmentation de la charge de travail découlant de la saisie, de l'enregistrement électronique de l'image du visage et du relevé des empreintes digitales. Ils exigent que la charge de travail soit prise en compte dans l'émolument.

Un canton (BL) estime que l'émolument de 20 francs prévu à l'art. 17, al. 5, de l'ordonnance du 27 octobre 2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5) pour couvrir les dépenses des cantons est insuffisant.

Une association (UPS) tient à ce que les cantons n'aient pas à supporter de nouveaux frais, mais souhaite que les émoluments restent dans un cadre raisonnable.

Deux associations (ACS, UVS) et une organisation (ASCH) estiment que le temps utilisé pour conseiller les requérants devrait se répercuter sur la partie de l'émolument destiné aux communes, ce dont il faudrait tenir compte dans la législation.

## **5.6 Biométrie dans les documents tels que les visas et les documents d'identité pour étrangers**

Deux cantons (BE, TI) critiquent le fait que le rapport explicatif fasse effectivement référence à l'établissement de visas biométriques et de documents d'identité biométriques pour étrangers, mais ne donne pas d'informations plus précises sur ces projets. Les participants à la consultation exigent que des informations détaillées suivent rapidement afin que les cantons puissent prendre les mesures de planification nécessaires.

Un canton (SO) part du principe qu'à l'avenir, les données biométriques des titulaires d'un nouveau document d'identité pour étrangers devront également être saisies. Le volume à traiter, si l'on compte déjà le passeport suisse et les documents de voyage pour étrangers, exigera selon lui que de nouveaux centres de saisie (régionaux) soient mis sur pied ou que les centres existants soient étendus.

Deux cantons (GR, ZG) et une organisation (ASM) critiquent l'utilisation imprécise des notions de "documents de voyage pour étrangers" et de "livret pour étrangers". Le livret pour étrangers n'est pas un document de voyage. Ils partent du principe que les données biométriques ne seront introduites que dans les documents de voyage et que le livret pour étrangers au format carte de crédit n'est pas concerné par le projet actuel.

## **6 Adaptation de la loi sur les documents d'identité (LDI)**

### **6.1 Généralités**

A l'exception du canton de BL et de l'organisation BBA, les participants à la consultation approuvent les modifications de la législation sur les documents d'identité qui découleront du développement de l'acquis de Schengen.

Un canton (AR) et une organisation (M.Prix) renoncent à une prise de position matérielle, mais font des remarques quant aux coûts (cf. chap. 6.7).

Un canton (SH) perçoit le projet comme la suite logique de la phase-pilote.

Un canton (GE) est convaincu, au vu des efforts consentis à l'échelon international pour mettre en place des documents de voyage sûrs, que l'introduction rapide des documents biométriques est un projet fondé.

Quatre cantons (ZH, BE, LU, TG), un parti (PRD) et une organisation (M.Prix) renvoient aux prises de position qu'ils ont livrées lors de la consultation sur l'introduction du passeport biométrique (du 29 juin au 30 septembre 2005). L'organisation ASM ne prend position que sur la modification de la LEtr.

Un canton (BL) désapprouve le projet soumis à consultation quant à ses dispositions relatives à la LDI. Il estime qu'il ne tient pas suffisamment compte des réserves fondées exprimées lors de la procédure de consultation de 2005 sur l'introduction du passeport biométrique. Il s'interroge sur le bien-fondé d'une procédure de consultation si les prises de position ne sont pas prises en compte par la suite. Il dénonce le fait que d'anciennes propositions seraient présentées sous un nouveau jour, sans varier quant au contenu. Il s'étonne que des dispositions prévues pour le projet-pilote de 2005 doivent désormais s'appliquer à l'introduction définitive. Il se réfère aux remarques exprimées lors de la consultation de 2005, alors que le projet avait été approuvé avec des réserves. Il estime que les modifications de la LDI ne constituent pas une base légale suffisante pour introduire définitivement les passeports biométriques. En 2005 déjà, il avait demandé des concrétisations notamment dans le domaine de la protection des données. Il approuve sur le principe les modifications de la LEtr, en émettant toutefois une réserve portant sur la nécessité de préciser certains points pour des raisons liées aux droits de la personnalité et à la sphère privée.

Une organisation (BBA) voit d'un œil critique l'introduction de documents d'identité biométriques sous quelque forme que ce soit, nombre de questions essentielles restant encore sans réponse, notamment dans les domaines de la technique et de la protection des données. Si les documents d'identité biométriques sont introduits malgré tout, il conviendra de respecter scrupuleusement le principe selon lequel l'accès aux données biométriques nécessite la remise physique du document.

### **6.2 Procédure d'établissement des passeports suisses et des documents de voyage pour étrangers**

#### **6.2.1 Saisie des données biométriques – procédure et nécessité pour les autorités de coopérer**

Un canton (VS) estime que les données biométriques des étrangers pourraient vraisemblablement être saisies dans les centres de saisie prévus pour les passeports biométriques sans générer d'énormes coûts supplémentaires.

Un parti (PRD) prend connaissance du fait qu'il faut encore régler de nombreuses questions de détail. Il exige que l'introduction du nouveau passeport entraîne peu de travail administratif et que la procédure de demande et d'établissement soit, autant que faire se peut, respectueuse des besoins du client et proche du citoyen. Ce dernier devrait pouvoir utiliser ses propres photos numériques, sans devoir recourir à des infrastructures publiques.

Une association (USAM) se réfère à la prise de position qu'il avait exprimée lors de la consultation de 2005, dans laquelle il estimait qu'il était inutile et injustifié que les photos soient prises par les centres de saisie. Elle fait valoir que les données biométriques ne sont pas saisies par des centres de saisie, ni en Allemagne, ni en Autriche et que les photos sont faites par des magasins spécialisés. Elle demande qu'il soit tenu compte de la motion Triponez du 20 juin 2006 (06.3281) et que les magasins de photographie n'aient pas à subir les conséquences des exigences techniques qui seront définies dans la LDI soumise à révision pour les photos d'identité biométriques qui seront intégrées dans le passeport suisse et pour la lisibilité et la confection des documents d'identité.

Une organisation (OSE) tient à ce que les processus permettant d'obtenir un passeport biométrique soient le moins compliqué possible et à ce que les centres de saisie soient le plus proche possible des citoyens. Toute représentation étrangère doit pouvoir saisir les données. L'OSE propose qu'à la faveur de traités internationaux, un Suisse puisse faire saisir ses données par une autorité de l'Etat dans lequel il séjourne et ensuite les transférer en Suisse. Cela est d'autant plus envisageable dans les Etats membres de Schengen, puisque l'interopérabilité est la règle.

Un canton (VD) souhaite que la police puisse avoir accès aux données biométriques.

## **6.2.2 Répercussions pour les cantons et les communes**

### **6.2.2.1 Infrastructures et besoins en effectifs**

Trois cantons (GL, GR, TI) et une organisation (ASM) déplorent que le rapport explicatif ne fasse que des suppositions sans fondement et des déclarations d'intention. Ils estiment que des informations sur la suite de la procédure, sur les services et les organisations impliqués, ainsi que sur les frais seraient de prime importance pour évaluer le projet. Lors de la mise en œuvre, il s'agirait par conséquent d'impliquer les cantons dans les travaux concrets. Avant que la décision soit prise quant à une introduction définitive des passeports biométriques, il faudrait en tous les cas qu'une analyse soit disponible sur le projet-pilote concernant le passeport 2006, qui n'a été lancé qu'en septembre 2006 (GR). Il serait impossible de s'exprimer de manière définitive sur les répercussions pour les cantons et les communes, dans la mesure où des informations précises sur le niveau des coûts, le personnel nécessaire, les infrastructures et les centres de saisie régionaux font défaut. Il faudrait aux cantons un temps de préparation suffisamment long pour acquérir les moyens nécessaires et pouvoir mettre à disposition les infrastructures souhaitées.

Bien qu'il ait renoncé à rendre une prise de position matérielle, un canton (AR) souhaiterait exprimer son insatisfaction quant au fait que bientôt, seul le passeport biométrique, au prix élevé, pourra être proposé aux clients et que les indications fournies dans le projet soumis à consultation ne suffisent pas pour estimer les frais que devront supporter les cantons.

Deux cantons (BE, TI) et une organisation (CCDJP) exigent que les infrastructures permettant de recueillir les données biométriques, qui représentent des investissements élevés pour les cantons, soient utilisées de manière polyvalente et durable. Ils saluent la décision de suivre l'évolution dans le domaine de la biométrie dans son ensemble et de créer des synergies dans l'exécution de la législation sur les documents d'identité et de celle sur les étrangers.

Un canton (VD) souhaite que le Conseil fédéral prenne le plus vite possible une décision quant aux centres de saisie des données biométriques: resteront-ils en nombre réduit et sinon, combien de centres seraient-ils nécessaires?

Un parti (PRD) ne perçoit pas où se situerait la charge de travail supplémentaire, en particulier pour les 30 postes au sein des représentations étrangères. Il conviendrait de détailler cette estimation et éventuellement de la revoir. Le parti en question exige également que les citoyens puissent utiliser leurs propres photos numériques. Il souhaite que l'on renonce à mettre en place des infrastructures pour faire des photos.

Une organisation (CRS) soutient que l'introduction et le développement de nouvelles technologies pour collecter les données biométriques permettra de créer de nouveaux postes de travail.

Une organisation (OSE) exige, au vu des brefs délais pour l'introduction des passeports biométriques, que les représentations de la Suisse à l'étranger soient équipées à temps des infrastructures nécessaires, afin que les Suisses de l'étranger ne soient pas défavorisés par rapport à leurs concitoyens vivant ici.

Une organisation (CP) souhaiterait une solution qui permettrait de saisir les données biométriques ailleurs qu'à seulement huit endroits.

### **6.2.2.2 Informations à la population**

Deux associations (ACS, UVS) et une organisation (ASCH) retiennent que la Confédération fournira des notices explicatives sur la procédure d'établissement. Celles-ci devraient être limpides et être mises gratuitement à la disposition des autorités transmettant la demande et des autorités d'établissement.

## **6.3 Droits fondamentaux, protection des données**

Six cantons (ZH, GL, FR, SO, BL, JU) émettent des réserves quant à la protection des données. Lors de la consultation de 2005, certains d'entre eux (BL, GL, SO) ont exprimé des réserves relevant surtout de la protection des données (risque d'abus, p. ex. en cas d'accès aux données à l'étranger, questions techniques en suspens, etc.). Ces questions relatives aux dangers des nouvelles technologies et à la protection des données ne seraient toujours pas résolues. Selon un canton (FR), cela ne contribue certainement pas à rassurer les personnes qui s'inquiètent avec raison des possibilités d'abuser des nouvelles technologies.

Un parti (PRD) se réfère, en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que l'utilisation et la protection des données, à la prise de position qu'il avait rendue lors de la consultation de 2005 concernant l'introduction du passeport biométrique. Il s'agira de répondre à ces questions lors des délibérations au Parlement.

Une organisation (BBA) estime que le règlement de la CE sur les documents d'identité – et par conséquent sa mise en œuvre prévue dans le droit national - viole le droit à l'autodétermination en matière d'information, dans la mesure où il ne permet pas de choisir entre un document d'identité avec ou sans puce. Par ailleurs, il ne serait pas possible d'atteindre la confidentialité des données exigée avec les techniques actuelles.

Une organisation (Identité Suisse) exige que toutes les données enregistrées sur la puce soient connues du titulaire légal du document d'identité. Il convient de n'enregistrer que des données permettant d'identifier incontestablement le titulaire. Pour les apatrides, il convient d'indiquer la nationalité antérieure ou le pays d'origine. Les données saisies doivent bénéficier de la protection des données et n'être mises à la disposition que des seuls organes de police et organes étrangers autorisés, qui devraient à leur tour garantir la protection des données.

Une organisation (CRS) fait remarquer que l'accumulation et la mise en réseau de données comportent toujours des risques, parce qu'elles permettent de faire des recoupements qui vont au-delà du simple objectif d'identification. Cette marge de manœuvre des autorités peut donner lieu à un comportement arbitraire, dans lequel la violation de la sphère privée, des droits de la personnalité et des droits humains n'est pas exclue. Il y a un risque que les données soient détournées de leur but premier dans le cadre d'investigations policières ou d'enquêtes pénales, ou encore par des caisses maladie ou des assurances pour avoir une idée de l'état de santé des assurés.

Tout un chacun doit par conséquent disposer du droit à l'information et du droit à la rectification des données. Il convient de respecter en tout temps la protection des données et la sphère privée, raison pour laquelle les délégués à la protection des données doivent entrer en jeu. La collecte des données doit se limiter au but de l'identification.

Les données ne doivent être collectées que pour remplir les buts fixés par la loi et, dans le choix des données, la seule question importante est de savoir si elles permettent l'identification. Il convient de garantir que les données réunies ne permettront pas de réaliser un profil. Il faut renoncer à enregistrer les données dans une banque de données centralisée; elles ne doivent être enregistrées que dans le document d'identité. Si les données sont enregistrées malgré tout dans une banque de données, il convient, pour des raisons d'égalité de traitement face à la protection juridique, d'enregistrer les données des Suisses et les données des étrangers dans la même banque de données, avec les mêmes droits d'accès, mais avec des autorités différentes habilitées à accéder aux données. La réglementation des droits d'accès aux données biométriques doit avoir lieu à l'échelon de la loi. Le règlement de la CE permet à chaque Etat de régler entre autres la question des droits d'accès aux données, d'où le risque que la pratique ne soit pas unifiée.

## 6.4 Techniques mises en œuvre, aspects relevant de la sécurité

Deux cantons (GL, SO) estiment qu'il faut se pencher, avant l'introduction définitive des documents d'identité biométriques, sur les graves lacunes relatives à la sécurité, qu'elles relèvent de la technique ou de la protection des données, ainsi que sur les besoins des cantons. Les faiblesses techniques se verraient renforcées si les passeports biométriques étaient introduits à l'échelon mondial avec une durée de validité de dix ans. SO approuve le principe du projet, mais invite incessamment à l'améliorer sous l'angle de la protection des données, comme certains participants à la consultation le demandent, ainsi qu'à procéder à des éclaircissements. Il estime qu'il n'est pas possible avant cela d'approuver l'aspect de la protection des données.

Quatre cantons (GL, SO, BL, JU) soulignent que les questions soulevées lors de la consultation de 2005 quant aux dangers des nouvelles technologies et à la protection des données sont encore largement sans réponse. Ils approuvent certes les procédures BAC et EAC (Basic et Extended Access Control) mais rappellent que, dans la Déclaration de Budapest, rédigée par les chercheurs du Réseau d'Excellence FIDIS (Futur de l'identité dans la société de l'information) de l'Union européenne, soutenus par l'organe indépendant Landeszentrum für Datenschutz Schleswig-Holstein (ULD), les technologies et les normes européennes ont été jugées inadaptées. BAC et EAC sont considérés comme insuffisants. Selon la Déclaration de Budapest, les lacunes les plus graves sont les suivantes:

- les caractéristiques biométriques de l'utilisateur telles qu'empreintes digitales et traits faciaux ne peuvent être modifiées, des données biométriques « volées » pourront être utilisées abusivement pendant longtemps;
- la gestion de la clé d'accès avec le BAC est insuffisante: quiconque ayant eu un accès physique au passeport pourrait stocker l'information de la clé et l'utiliser pour avoir accès au tag RFID (Radio Frequency Identification);
- les communications entre le tag RFID et le lecteur peuvent être écoutées et le BAC peut être attaqué par force brute, permettant la lecture des données jusqu'à 10m de distance. Il existe donc un risque que des personnes portant les documents d'identité sur elles soient soumises à une surveillance automatique ("tracking"). Un canton (JU)

estime que les systèmes de protection réputés inviolables ne sont pas invulnérables à la piraterie informatique (JU);

- des tags RFID ont déjà été copiés par le passé;
- la lecture à distance des tags RFID peut être utilisée à des fins terroristes (p. ex. pour faire éclater des bombes intelligentes, sensibles à l'identité de certaines personnes).

Une organisation (BBA) estime qu'un problème technique important qui n'est pas encore résolu est décrit dans le rapport explicatif comme déjà réglé. Dans la procédure EAC, il n'y a pas de moyen d'empêcher que des certificats qui ne sont plus valables ou qui ont été volés soient copiés illégalement pour permettre la lecture des empreintes digitales sur les puces biométriques. Il est par conséquent important que les personnes dont le pays d'origine est gouverné par un régime autoritaire puissent choisir entre un document de voyage avec ou sans puce.

Une organisation (CRS) exige que la question de la responsabilité soit réglée pour le cas où la technologie faillirait et où des personnes auraient à subir des dommages.

## **6.5 Délais de mise en œuvre des modifications**

Trois cantons (BE, TI, JU) et une organisation (CCDJP) soulignent qu'il faudra dans les meilleurs délais faire des déclarations concrètes concernant les dispositions d'exécution (JU: modalités techniques et financières) et les délais, afin de pouvoir introduire le passeport biométrique dans toute la Suisse.

Un canton (LU) indique que le ch. 2.2. du rapport explicatif fait état de l'intégration des données biométriques lors d'une deuxième étape dans les documents d'identité personnels tels que les cartes d'identité. Il estime que cela représente des frais inutiles et demande que, dans l'acquisition et la mise sur pied des centres de saisie, on prévoie dès le début les besoins finaux. Les données biométriques doivent être introduites en même temps dans les cartes d'identité et dans les passeports; il n'est pas question de faire une introduction en deux étapes.

Un canton (TG) souhaite, bien que la phase-pilote soit passée de cinq à deux ans, que des résultats fondés puissent être atteints afin que, lors de l'introduction des documents d'identité biométriques à l'échelon national, il n'y ait pas les mêmes difficultés de départ qu'au moment de l'introduction du passeport 03, ce d'autant plus que le nouveau système concernera aussi bien les bureaux des passeports cantonaux que les offices cantonaux des migrations.

Un parti (PRD) salue la diminution de la durée du projet-pilote résultant de l'introduction du passeport biométrique.

Une association (UPS) tient à ce que les passeports biométriques puissent être établis dans un délai raisonnable, afin que la liberté de voyager des citoyens suisses au sein de l'UE demeure garantie.

## **6.6 Durée de validité du passeport**

Deux cantons (GL, SO) estiment que les faiblesses techniques seraient renforcées si les passeports biométriques étaient introduits à l'échelon mondial avec une durée de validité de dix ans.

Un canton (JU) exprime son regret, comme il l'avait déjà fait lors de la consultation de 2005, que le passeport ne soit valide que cinq ans.

Un parti (PRD) s'interroge également sur la courte durée de validité du passeport.



## 6.7 Coûts

Un canton (BS) approuve le projet, en particulier du fait que le rapport explicatif indique expressément que les cantons ne devront pas supporter des coûts supplémentaires.

Deux cantons (BE, TI) et une organisation (CCDJP) exigent que les émoluments pour le passeport suisse soient le plus bas possible. Ils sont d'accord pour qu'on élabore pour ce faire une procédure d'établissement économique et efficace qui, pour autant, tienne compte des exigences en matière de sécurité (vérification des données personnelles, de l'identité et du droit d'obtenir un document d'identité). Il convient de tenir compte absolument des nouvelles tâches à assumer par les cantons et des investissements élevés dans la fixation de l'émolument, qui devra couvrir les frais.

Onze cantons (BE, OW, GL, FR, BL, GR, TI, VD, VS, GE, JU), un parti (PRD), une association (economiesuisse) et trois organisations (CCDJP, ASM, ASCP) exigent que les coûts soient couverts par les émoluments (principe de la couverture des frais).

Deux cantons (GL, GR) et une organisation (ASM) constatent que la Confédération n'a pas encore prévu de fonds pour les investissements qui ne sont pas encore définis. Ils soulignent que les cantons n'ont pas prévu non plus les fonds correspondants, dans la mesure où il était question à l'origine d'une phase-pilote de cinq ans. Il faut laisser aux cantons le temps qu'il faut pour les amortissements. Le montant des émoluments ne doit pas être fixé par une décision politique non fondée.

Un canton (FR) constate que l'introduction générale du passeport biométrique a des conséquences financières pour les cantons (frais d'acquisition pour les appareils techniques, loyers des centres de saisie). L'émolument doit être calculé de telle manière que l'ensemble des coûts, y compris les frais de personnel, soient couverts. Les premières expériences menées dans le cadre du projet-pilote montrent que la saisie et l'enregistrement d'une image du visage dure de 10 à 15 min. Il faudra compter à peu près le même temps pour la saisie des empreintes digitales (à partir de 2009). La charge de travail (FR) et les investissements (VD) supplémentaires devront être pris en compte dans le calcul du prix du nouveau passeport.

Un canton (JU) exprime son regret, comme il l'avait déjà fait lors de la consultation de 2005, que le prix du passeport soit aussi élevé. Il lui semble exagéré de faire déboursier 1000 francs à une famille de quatre personnes, surtout si l'on compare avec les pays voisins et si l'on tient compte du fait que l'UE ne prescrit pas la saisie "en live" des images. Il convient de vérifier si les requérants ne pourraient pas, comme c'est le cas jusqu'à présent, amener eux-mêmes leurs photos, qui seraient numérisées par la suite.

Bien qu'il ait renoncé à rendre une prise de position matérielle, un canton (AR) souhaiterait exprimer son insatisfaction quant au fait que bientôt, seul le passeport biométrique, au prix élevé, pourra être proposé aux clients et que les indications fournies dans le projet soumis à consultation ne suffisent pas pour estimer les frais que devront supporter les cantons.

La seule réserve exprimée par le canton de GE porte sur la question de savoir si les frais générés par les nouvelles technologies ont été pris en compte en ce qui concerne les documents de voyage pour étrangers. En effet, dans le canton de Genève, des services différents sont compétents pour les passeports suisses et pour les documents de voyage pour étrangers.

Un parti (PRD) et une association (economiesuisse) exigent qu'on utilise tout le potentiel d'économie, afin que les émoluments ne soient pas trop élevés. Le PRD remet en question le fait que les enfants soient traités comme des adultes à partir de l'âge de trois ans. Selon le PRD, le calcul de l'émolument doit se référer à la production en masse. Les émoluments doivent être beaucoup plus bas que lors du projet-pilote. Les données concernant le coût du

projet, les frais d'exploitation et les frais de production sont opaques si elles ne sont pas accompagnées d'indications supplémentaires et doivent être précisés dans le cadre des délibérations au Parlement. Economiesuisse envisage des centralisations tant pour la confection que pour la saisie des données.

Selon un parti (PDC), il faut s'attendre à des prix beaucoup plus élevés étant donné les importants frais de personnel, d'enregistrement et de production supplémentaires. Des prix trop élevés sont inacceptables pour des raisons de politique familiale. Les passeports et les documents de voyage ne devraient pas coûter beaucoup plus cher qu'aujourd'hui. Le Conseil fédéral est sommé de garder les frais de production à des niveaux bas, d'une part, et d'autre part, de financer une partie des frais avec les fonds de l'Etat.

Un parti (UDC) exige la transparence quant aux coûts des documents d'identité biométriques. L'introduction des passeports biométriques entraîne des frais beaucoup plus élevés pour les familles suisses. Le montant des émoluments doit être fixé dans la loi.

Une association (UPS) tient à ce que les cantons n'aient pas à supporter de nouveaux frais, mais souhaite que les émoluments restent dans un cadre raisonnable. Il faudra également en tenir compte lors de la révision de la LDI en rapport avec les exigences techniques, les exigences de lisibilité et la confection des documents d'identité.

Selon deux associations (ACS, UVS) et une organisation (ASCH), le passeport biométrique entraînerait pour le contrôle des habitants des communes, en tant que premier interlocuteur, beaucoup de travail de conseil. Le temps utilisé devrait se répercuter sur la partie de l'émolument destiné aux communes, ce dont il faudrait tenir compte dans la législation. Ces participants à la consultation exigent en outre une procédure de demande et une procédure de confection identiques pour les passeports suisses et pour les documents de voyage pour étrangers (cf. plus haut, ch. 6.2.1), pour que les frais de production soient plus bas dans l'ensemble.

Deux organisations (CP, M.Prix [ce dernier en faisant référence à la consultation de 2005]) font remarquer que les coûts de production des passeports ne sont pas encore réglés et qu'il faudra les fixer le plus tôt possible en indiquant clairement quelles sont les bases de calcul.

Une organisation (CRS) fait remarquer que le prix des nouveaux documents d'identité est trop élevé et rend l'acquisition difficile aux groupes de la population économiquement défavorisés (familles comptant de nombreux enfants, migrants). Elle salue le fait qu'à l'avenir le prix sera fixé de manière uniforme à l'échelon fédéral.

## **6.8 Données biométriques dans d'autres documents comme les cartes d'identité**

Deux cantons (BE, TI) et une organisation (CCDJP) constatent que le rapport explicatif fait référence pour la première fois à l'éventuelle nécessité à l'avenir d'établir des visas et des documents d'identité biométriques pour les étrangers. Or des informations détaillées quant à ces projets font défaut et sont attendues dans les meilleurs délais, afin qu'il soit possible de prendre les mesures de planification nécessaires.

Un canton (LU) indique que le ch. 2.2. du rapport explicatif fait état de l'intégration des données biométriques lors d'une deuxième étape dans les documents d'identité personnels tels que les cartes d'identité. Il estime que cela représente des frais inutiles et demande que, dans l'acquisition et la mise sur pied des centres de saisie, on prévoie dès le début les besoins finaux. Les données biométriques doivent être introduites en même temps dans les cartes d'identité et dans les passeports; il n'est pas question de faire une introduction en deux étapes.

Une organisation (CRS) exige que les données biométriques ne soient introduites que dans le passeport et non dans les cartes d'identité, les permis de circulation, etc., comme il est prévu de le faire progressivement.

## **6.9 Autres thèmes**

Un canton (BE) demande, en dehors de la thématique de la consultation, que l'art. 6, al. 3, let. b, LDI soit abrogé, dans la mesure où il est rare dans la pratique qu'un requérant dépose ses documents d'identité auprès d'une autorité d'exécution pénale.

Un canton (VD) suggère que la police soit équipée de lecteurs de documents d'identité biométriques. Cela entraînerait néanmoins des coûts relativement élevés pour les cantons et les communes, qui ne seraient pas couverts par l'émolument pour les documents d'identité. Le canton souhaiterait en outre que la police puisse avoir accès aux données biométriques.